

BULLETIN D'ADHÉSION CONTRAT STANDARD



Adhésion Modification d'adhésion

Régime prévoyance | CCN des industries et commerces de la Récupération - Garanties prévoyance complémentaires au régime conventionnel - Personnel non cadre

ENTREPRISE

Raison sociale
N° Siret N° Code NAF N° IDCC
Forme juridique
Adresse
Code postal Ville
Téléphone Télécopie
Courriel @
Date de création de l'entreprise
Effectif non cadre concerné à la date d'adhésion
Nature de l'activité
Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

Réservé à notre organisme

N° ENTREPRISE

N° CONTRAT : CCN 504001

Date effet de l'adhésion :

Cotisation additionnelle de reprise des sinistres en cours % TA/TB

Nom du commercial

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Le cas échéant, cochez la case correspondant à la garantie optionnelle.
- 3- Datedez et signez votre bulletin d'adhésion.
- 4- Retournez le à votre centre de gestion.

CHOIX DES GARANTIES ET COTISATIONS (EN % DU SALAIRE BRUT)

Garanties	Taux de cotisation	
	TA	TB
Incapacité Temporaire Totale	0,74 %	1,22 %
Incapacité et Incapacité Permanente		
Garantie optionnelle (à cocher selon votre souhait)		
<input type="checkbox"/> Garantie Maintien de salaire	1,63 %	2,12 %

Le choix retenu par l'entreprise s'applique à l'ensemble des salariés appartenant à la catégorie assurée. Le choix effectué est définitif pour l'année en cours. La résiliation de la garantie optionnelle est définitive, de telle sorte que l'entreprise ne pourra plus formuler de demande d'adhésion, sauf dérogation accordée par l'Institution.

ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) Nom et prénom agissant en qualité de ⁽¹⁾ déclare, **adhérer à titre obligatoire au profit de son personnel Non Cadre*** au contrat ci-dessus référencé assuré par Humanis Prévoyance, régi par la Convention Collective des industries et commerces de la Récupération ⁽²⁾ et les Conditions Générales Humanis Prévoyance référencées « CG-ionis-prev-collective-octobre2006-maj octobre2010 ».

Le contrat est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance. Les garanties du contrat figurent au verso du présent bulletin d'adhésion. L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat, des Conditions Générales Humanis Prévoyance référencées « cg-ionis-prev-collective-octobre2006-maj octobre2010 » et ses dispositions contractuelles complémentaires annexées ainsi que de la notice d'information « NI-CCN Récupération-Prévoyance - Complémentaire ».

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent bulletin, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail ⁽³⁾ ou des bénéficiaires de rente éducation en cours de service :

- NON** : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'Entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme.
- OUI** : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif ».

* On entend par personnel non cadre, le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 Mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe 1 de cette convention. (1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. (2) Le contrat ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément du régime conventionnel des industries et commerces de la Récupération souscrit auprès d'Humanis Prévoyance. La résiliation de ce régime entraînera la résiliation du présent contrat à la même date d'effet. (3) Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité. L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance.

Je reconnais avoir pris connaissance des mentions réglementaires jointes.

Fait à le

L'entreprise
Signature et cachet de l'entreprise

Humanis Prévoyance
Le Directeur

GARANTIES PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRES À CELLES DU RÉGIME CONVENTIONNEL

DÉSIGNATION DES GARANTIES	PRESTATIONS en % du salaire de base limité aux Tranches A et B
GARANTIES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Franchise • Participant ayant au moins un an d'ancienneté :	Dès la fin des droits de maintien de salaire total ou partiel de l'employeur 75 jours d'arrêt de travail continu
• Participant ayant moins d'un an d'ancienneté et ne bénéficiant pas du maintien de salaire au titre de la Convention collective :	
Indemnités journalières	75 % sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITÉ	
Rente d'invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	75 % sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale
Rente d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	45 % sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale

GARANTIE OPTIONNELLE « MAINTIEN DE SALAIRE »

La garantie couvre les obligations d'indemnisation de l'employeur en cas d'arrêt de travail, définies à l'article 49 bis de la CC de branche.

Franchise • En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou d'accident de trajet : • En cas de maladie ou d'accident non professionnels :	Pas de franchise (indemnisation au 1 ^{er} jour d'arrêt de travail) 3 jours d'arrêt de travail continu	
Indemnités journalières	En % du salaire de base limité aux Tranches A et B sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale	
	100 %	85 %
Ancienneté	Durée maximale d'indemnisation	
De 1 an à moins de 3 ans	30 jours	30 jours
De 3 ans à 5 ans révolus	30 jours	45 jours
De 6 ans à moins de 8 ans	40 jours	45 jours
De 8 ans à 10 ans révolus	40 jours	55 jours
De 11 ans à moins de 13 ans	50 jours	55 jours
De 13 ans à 15 ans révolus	50 jours	65 jours
De 16 ans à moins de 18 ans	60 jours	65 jours
De 18 ans à 20 ans révolus	60 jours	75 jours
De 21 ans à moins de 23 ans	70 jours	75 jours
De 23 ans à 25 ans révolus	70 jours	85 jours
De 26 ans à moins de 28 ans	80 jours	85 jours
De 28 ans à 30 ans révolus	80 jours	90 jours
De 31 ans et plus	90 jours	90 jours

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris. • Les garanties assistance sont portées par Filassistance International, société anonyme au capital de 3.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° 433 012 689, située au 108, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud Cedex • L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. • L'Institution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. • Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance. En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe Humanis - cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant-Couturier - 92246 Malakoff cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande. Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>. En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

NOS COORDONNÉES

Humanis : 348, rue Puech Villa - BP 7209 - Parc Euromédecine - 34183 Montpellier cedex 4